



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/086/AS

SÉANCE DU 31 JUILLET 2019

OBJET : ACTION SOCIALE

MISSION LOCALE - Insertion Sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans –
Renouvellement de la convention de financement triennale entre la Ville de Porto-Vecchio et la
Mission Locale de Porto-Vecchio - Sud Corse pour la période 2019 - 2021.

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-François GIRASCHI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'action et aux affaires sociales soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 16/148/AS-ML du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de financement entre la Ville de Porto-Vecchio et la Mission Locale de Porto-Vecchio – Sud Corse. Le montant annuel de la subvention a été fixé 32.400 €.

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, La Mission Locale a pour objet :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes de 16 à 29 ans inscrits ou non comme demandeurs d'emploi afin de les aider à construire un parcours d'insertion, de les accompagner dans les différentes étapes de ce parcours jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle ;
- de favoriser la concertation entre les différents organismes en vue de renforcer ou de compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence géographique qui recouvre l'ensemble des territoires des cantons de l'arrondissement de Sartène, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les ressources de la Mission Locale sont assurées par des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales. Ces dernières devant contribuer obligatoirement au moins à parité avec l'Etat.

Afin de continuer à soutenir l'activité de la Mission Locale de Porto-Vecchio Sud Corse auprès des jeunes de 16 à 29 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie et à l'emploi, il est proposé à l'assemblée de renouveler son soutien en reconduisant le montant annuel de la subvention et d'approuver la convention de financement triennale, ci-annexée, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5131-3 à L.5131-8, L.5314-1 à L.5314-4 et R.5131-4 à R.5131-25,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'instruction n° DGEFP/MIJ 2015-367 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et les Missions Locales pour 2015-2018,

Vu la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes,

Vu l'instruction n° DGEFP/SDPAE/2017/331 du 28 novembre 2017 relative au conventionnement pluriannuel d'objectif avec les associations régionales des missions locales,

Vu l'instruction n° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et de la Garantie jeunes,

Vu la délibération n° 01/063/AS-ML du 20 juin 2001 relative à la création de la Mission Locale,

Vu la délibération n° 10/058/AS-ML du 15 juin 2010 relative à la conclusion de l'avenant à la convention de financement triennale,

Vu la délibération n° 13/106/AS-ML du 20 décembre 2013 relative au renouvellement de la convention de financement triennale,

Vu la délibération n° 16/148/AS-ML du 16 décembre 2016 relative au renouvellement de la convention de financement pour les années 2017 et 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services publics Industriels et Commerciaux du 29 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de financement triennale (2019-2020-2021) entre la Ville de Porto-Vecchio et la Mission Locale de Porto-Vecchio - Sud Corse, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à procéder aux diverses opérations de mise en œuvre et d'exécution de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les crédits afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

